

# POURQUOI VOTER ? \*

\* Et surtout : pourquoi choisir la CGT ?

**Du 8 au 10 novembre 2023, vous êtes appelés à voter pour élire vos représentants au CSE** pour les quatre prochaines années.

Voter, c'est important : c'est être acteur de la vie de l'entreprise.

**Mais quels sont les véritables enjeux des élections professionnelles ?**

## VOTER, C'EST AGIR SUR :

### LES NÉGOCIATIONS



- Qui peut négocier les accords ?
- Qui porte vos revendications ?
- Qui peut signer les accords ?

### LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Pour travailler mieux !
- Veiller à la santé et à la sécurité de toutes celles et ceux qui travaillent sur notre site.
- Améliorer nos conditions de travail au quotidien.



- Favoriser des subventions plus justes, plus solidaires, plus simples.
- Tenir compte des enjeux environnementaux.
- Gérer les activités sociales et culturelles.



- Favoriser le dialogue pour résoudre les difficultés.
- Faire respecter les droits des salariés.
- Lutter contre toutes les discriminations.



### LES ACTIVITÉS DU CSE

### LA DÉFENSE DE NOS DROITS

# LES ENJEUX DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

## LES NÉGOCIATIONS

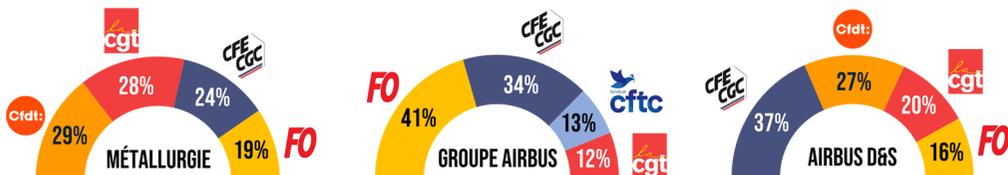


**Les politiques salariales sont négociées au niveau de l'entreprise, RELOAD l'est au niveau du groupe, la convention collective au niveau de la branche.**

A noter qu'au niveau entreprise, un syndicat qui n'obtient pas 10% des voix ne peut pas participer aux négociations. On dit qu'il est non représentatif.

**Voter CGT, c'est donner du poids à tous les niveaux pour négocier de bons accords ! Localement comme au niveau du groupe, chaque voix compte !**

## LA REPRÉSENTATIVITÉ AUJOURD'HUI :



## LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les élus CSE, et en particulier ceux de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), **veillent à la santé et à la sécurité des salariés.**

Ils enquêtent sur les causes des accidents du travail et font des recommandations pour améliorer l'organisation du travail. Les élus CGT travaillent à **améliorer nos conditions de travail au quotidien : pour travailler mieux et en sécurité !**

## LA DÉFENSE DE NOS DROITS

**Les représentants CGT privilégient toujours le dialogue** pour résoudre les difficultés collectives et individuelles au sein de l'entreprise. Quand celui-ci n'abouti pas, il faut cependant **faire respecter les droits des salariés et lutter contre les discriminations.** Parfois, nous devons aller devant la justice.

**Le saviez-vous ?** Aux prud'hommes, les affaires sont arbitrées par plusieurs juges, issus de manière paritaire des syndicats patronaux et des syndicats de salariés. Le nombre de juges CGT aux prud'hommes dépend des résultats aux élections professionnelles.

**Voter, c'est choisir quel syndicat défendra le mieux les droits des salariés.**

## LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES DU CSE

**Sport et loisirs, spectacles, voyages, chèques vacances, enfance, solidarité...** Le CSE aide les salariés au quotidien. La CGT prône **plus de solidarité, d'équité et de simplicité** pour l'accès aux activités sociales et culturelles.

Nous souhaitons mettre en place une gestion plus transparente, collective et démocratique des activités socio-culturelles : **vous avez votre mot à dire sur la gestion de votre CSE !**

# RÉUNION D'INFORMATION LUNDI 02/10, 12H30-14H À L'AUDITORIUM

Venez nombreuses et nombreux pour **échanger et débattre** des enjeux des élections, ainsi que de vos attentes pour le prochain mandat.

**L'avis des salariés est primordial pour la CGT. Exprimez-vous !**

## LES PRÉROGATIVES DES ÉLUS DU CSE



Les élus effectuent un suivi de :

- **l'évolution économique** de l'entreprise,
- **l'organisation du travail**,
- les techniques de production.

Ils veillent aux **conséquences sociales et environnementales**.



Ils exercent le **droit d'alerte** qui permet de demander des explications à l'employeur en cas de **situation de danger**, de **risque pour l'environnement**, de **discriminations...**



Ils **portent les réclamations** individuelles et collectives des salariés.



Ils **réalisent des enquêtes** sur les accidents du travail et **proposent des mesures de prévention et d'amélioration**.



Ils peuvent **interpeler l'inspection du travail** sur le non respect des droits des salariés, sur des problématiques individuelles et collectives.

Ces attributions s'appliquent à l'ensemble des salariés présents sur les sites de l'entreprise (stagiaires, intérimaires, sous-traitants).

## VOTEZ CGT DU 8 AU 10 NOVEMBRE 2023 !

Retrouvez notre page spéciale élections professionnelles 2023 :

<https://sites.google.com/airbus.com/cgt-ads/elections/tlse>

Et participez à notre enquête de transparence salariale 2023 :

<https://framaforms.org/balancetonsalaire-2023-1693837098>

